monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

Procès-verbal

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Mme EMERAUD-JÉGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MARTIN Anna, M. BELLEC Bernard, M. LE BARH Ludovic, M. KERMORVANT Fabien, Mme TOURLET Aurore, Mme COURTIN Henriette, M. LARCIN Ronan, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme CHEFDOR Sophie, Mme GOUPIL Françoise, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusés ayant donné procuration : M. CHEVILLON Jérôme à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme LARUE Laurence à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban

Nombre de membres
- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 12 juin 2026
Date d'affichage : 12 juin 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture du Morbihan le : 25 juin 2026
et publication ou notification du : 25 juin 2026

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

I- Objet des délibérations

1 - Commission locale d'évaluation des charges transférées - Désignation d'un représentant
2 - Désignation du référent déontologue
3 - Financement de logements locatifs sociaux - Participation communale au projet du groupe Espacil Habitat
4 - Etablissement Public Foncier de Bretagne - Compte-rendu d'activité 2025
5 - Avenant à la concession d'aménagement " Place Anne de Bretagne "
6 - Signature d'un commodat - Parcelle ZH 175
7 - Convention de financement du relais petite enfance pour la période 2026-2030
8 - Approvisionnement en denrées alimentaires et liaison chaude - Restaurant scolaire et ALSH
9 - Tarification des services communaux
10 - Admission en non-valeur - Budget principal
11 - Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2026
12 - Subventions aux associations locales

13 - Réhabilitation du hangar n°2 - Demande de subventions
14 - Remplacement du battant de cloche de l'église Saint Pierre - Demande de subventions
15 - Création, suppression de poste
16 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le Maire salue l'assemblée et procède à l'appel. Aucune remarque des membres du conseil municipal n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 ; ce document est approuvé par 21 voix pour et 2 abstentions (MM. KERRIEN et DERRIEN).

Alban MOQUET

Je voudrais rappeler des choses qui sont fondamentales pour moi et pour nous : le fondement juridique du secret de la fonction applicable aux élus locaux. La séance du conseil municipal est publique. Donc pas de soucis. Les discussions sont notées. Chaque citoyen peut lire les comptes-rendus sur le site Internet de la commune et c'est bien normal. Il s'agit de transparence. Par contre, à côté de cela, il y a des commissions, des COPIL, des réunions sur le PLU, des réunions sur le centre-bourg qui ne sont qu'entre élus, qui sont des décisions d'élus qui se doivent d'être respectueux d'un secret de fonction. Cela doit rester en mairie, parce que, bien sûr, il nous arrive de parler de certains citoyens. Le RGPD aujourd'hui ne nous permet pas de parler nommément des personnes. On a des éléments qui nous annoncent des fuites de choses qui se sont dites entre nous et je ne voudrais pas que ça continue parce que ça ne me plaît pas du tout. Je voulais le dire.

2026-06-01 - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation d'un représentant

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération doit mettre en place une CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) dans le cadre des compétences qu'elle est amenée à exercer.

La CLECT a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale), afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune. Elle est créée par l'organe délibérant de l'EPCI, qui en détermine la composition par un vote à la majorité des deux tiers.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Par délibération en date du 21 mai 2026, le conseil communautaire a ainsi procédé à la création de cette instance, composée de 34 membres, soit un représentant par commune. Chaque commune est sollicitée pour désigner son représentant, étant précisé qu'en cas de vacance du siège de titulaire, la commune concernée devra procéder sans délai à son remplacement par une nouvelle délibération de son conseil municipal.

Décision

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

Article 1er : désigne M. Alban MOQUET comme représentant de la commune pour siéger au sein de la CLECT ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET
Je me présente car il s'agit des relations entre l'agglomération et la commune de Monterblanc.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2026-06-02 - Désignation du référent déontologue
Délibération présentée par Alban MOQUET

La loi du 21 février 2022 a institué la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Ce référent, désigné par l'organe délibérant, exerce ses missions en toute indépendance, impartialité et confidentialité. À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et de l'ouverture d'un nouveau mandat, il convient de procéder à la désignation d'un référent déontologue. Madame Corinne HERVÉ a fait part de son accord pour exercer cette mission, dans les conditions prévues par les textes.

Désignation et durée d'exercice
Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVÉ en qualité de référente déontologue des élus de la commune de Monterblanc, pour la durée du mandat municipal en cours. Mme HERVÉ présente les garanties d'indépendance et de compétence requises et n'exerce aucun mandat électif au sein de la collectivité.

Modalités de saisine et d'examen
Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu de la commune, par voie écrite, notamment par messagerie électronique, dans des conditions garantissant la confidentialité. L'élu informe la commune de la saisine, sans en communiquer ni l'objet ni le contenu. Le référent déontologue accuse réception de la demande, peut solliciter des éléments complémentaires et rend un avis dans un délai raisonnable, adapté à la complexité de la demande. Les avis rendus sont consultatifs, confidentiels et non susceptibles de recours.

Modalités de rémunération
Le référent déontologue perçoit une indemnité de vacation fixée à 80 € nets par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022. Les frais éventuels de déplacement peuvent être pris en charge par la commune dans les conditions applicables aux agents de la fonction publique territoriale. En cas de saisine nécessitant l'intervention d'un collège de référents, plusieurs vacations pourront être cumulées.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1111-1-A ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

Article 1er : désigne Mme Corinne HERVÉ en qualité de référente déontologue des élus de la commune de Monterblanc, pour la durée du mandat municipal en cours ;

Article 2 : fixe l'indemnité de vacation à 80 € nets par dossier traité ;

Article 3 : autorise M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Alban MOQUET
C'est important pour tous les élus, le référent déontologue. S'il y a des problèmes d'élus à élus, entre élus. Ça peut être des agressions verbales, du harcèlement, des choses comme ça. On a une personne, cette personne est là, pour vous aider s'il y a un souci.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2026-06-03 - Financement de logements locatifs sociaux - Participation communale au projet du groupe Espacil Habitat
Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

Le groupe Espacil Habitat a pour projet de construire douze logements locatifs sociaux, au niveau de l'orientation d'aménagement et de programmation des Coteaux. Sur cet espace, le groupe Eurivim a aménagé le lotissement « les terrasses de saprenn ».

Pour chaque opération financée par l'Etat en PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), l'agrément de l'Etat, ainsi que le versement des aides par l'agglomération sont conditionnés par une participation de la commune. Par délibération en date du 18 décembre 2025, GMVA (Golfe du Morbihan - Vannes agglomération) a reconduit les modalités du financement des opérateurs HLM et des opérateurs privés. Au titre du PLH (programme local de l'habitat) 2026-2031, la règle de participation communale s'élève au minimum à 3 000 € par logements PLUS ou PLAI.

Par délibération en date du 7 avril 2022, le conseil municipal avait ainsi décidé :
- de verser à Espacil Habitat une somme de 3 000 € par logement locatif social agréé, soit un total de 36 000 €,
- de donner un accord de principe pour la garantie à 100 % du prêt que le groupe Espacil Habitat avait souscrit auprès de la Caisse des Dépôts.

Le programme sur les terrasses de Saprenn a toutefois évolué, passant de 8 PLUS et 4 PLAI à 5 PLUS, 4 PLAI et 3 PLS (prêt locatif social). En dépit de l'absence d'obligation de participation communale pour ce dernier dispositif, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir le niveau de financement approuvé lors de la séance du 7 avril 2022, soit un montant total de 36 000 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2022, décidant de verser à Espacil Habitat une somme de 3 000 € par logement locatif social agréé, soit un total de 36 000 € (8 PLUS et 4 PLAI) ;
Vu la délibération en date du 18 décembre 2025, relative à l'adoption par GMVA du PLH 2026-2031 ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, travaux et environnement, réunie le 9 juin 2026 ;
Vu le budget communal ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er :pour le programme de construction de douze logements locatifs, au niveau des terrasses de saprenn (5 PLUS, 4 PLAI et 3 PLS), décide de maintenir le versement à Espacil Habitat d'une somme de totale de 36 000 € ;

Article 2 : décide de verser cette participation comme suit :
- 50 % sur présentation par Espacil Habitat de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 50 % lors de la réception de chantier ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

Article 4 : dit que des crédits sont inscrits au budget principal pour appliquer la présente décision ;

Article 5 : décide de maintenir l'accord de principe pour la garantie à 100 % du prêt que le groupe Espacil Habitat a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts.

Alban MOQUET
Les travaux ont commencé. C'est en haut de la rue de Ker Hent Du. Il y a douze logements sociaux. Ce n'était pas un secteur très facile à travailler. C'est très en pente. Au niveau architectural, c'est plutôt bien foutu. Il y a des passerelles, des choses comme cela. Ça risque de bien s'intégrer. Par contre ce n'était pas simple financièrement. On a eu deux refus d'aménageurs sociaux pour aller travailler sur le site, parce que ce n'est vraiment pas facile. Le fait d'aider avec ces trois PLS, à raison de 3 000 €, leur permet d'équilibrer ce chantier. On a besoin de ces logements sociaux, de toute façon.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 2, MM. KERRIEN et DERRIEN)

2026-06-04 - Etablissement Public Foncier de Bretagne - Compte-rendu d'activité 2025
Délibération présentée par Gwénaël LE GARGASSON

Par délibération en date du 7 juillet 2022, la commune :
- a approuvé la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF (établissement public foncier de Bretagne) portant sur l'îlot Anne de Bretagne ;
- a demandé l'intervention de l'EPF pour procéder aux acquisitions des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Contenance cadastrale à acquérir lors de la signature de la convention opérationnelle
ZD 168	1 509 m²
ZD 163	547 m²
ZD 165	582 m²
ZD 166	538 m²
ZD 167	563 m²
Contenance cadastrale totale	**3 739 m²**

Il est rappelé que la commune s'est engagée à racheter ces parcelles avant le 5 septembre 2029 ou à les faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné. L'EPF a adressé le compte rendu annuel de l'année 2025. Ce document a été transmis aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan fourni par l'EPF figure dans le compte-rendu d'activité 2025 annexé.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 approuvant la convention opérationnelle avec l'établissement public foncier de Bretagne ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, travaux et environnement, réunie le 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : approuve le contenu du compte-rendu de l'année 2025, transmis par l'établissement public foncier de Bretagne ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Alban MOQUET

Il y avait une question de Gaëlle FAVENNEC par rapport à la dépollution. La déconstruction des cinq maisons avec la dépollution, c'est environ 380 000 € pour la totalité. Ça fait en gros 76 000 € par maison. La prise en charge de l'EPF est de 60 %. Donc il reste à la charge de la commune 30 400 € pour déconstruire et dépolluer chaque maison. Ça vous donne une fourchette. Ça reste très raisonnable, parce que déconstruire une maison pour 30 000 € et dépolluer quand on voit le temps qu'ils ont passé à bâcher tout l'intérieur pour enlever l'amiante, le plomb... c'est impressionnant.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, Mmes FAVENNEC et GOUPIL, ainsi que MM. POULIQUEN, KERRIEN et DERRIEN)

2026-06-05 - Avenant à la concession d'aménagement " Place Anne de Bretagne "

Délibération présentée par Gwénaël LE GARGASSON

Par délibération en date du 17 décembre 2025, le conseil municipal a décidé d'attribuer la concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur dit de la « place Anne de Bretagne » à la SemBreizh. Le bilan prévisionnel global présenté alors par la SemBreizh et approuvé par l'assemblée délibérante comprend notamment :

- en dépenses, des acquisitions foncières pour un montant de 774 800 € HT, correspondant à un prix de 200 €/m²,
- en recettes, deux participations de la commune : au titre des équipements publics, représentant 1 380 259 € et pour l'équilibre de l'opération, représentant 1 103 756 €.

La réalisation de l'opération nécessite en effet que l'aménageur acquière les parcelles ZD 163, 168, 166 et 167, aujourd'hui propriété de l'EPF, ainsi que la parcelle ZD 165, qui n'a pas encore été négociée. La valeur des terrains a été fixée, au vu des avis du Domaine, à 747 800 €.

Dans le but de minorer l'impact budgétaire et fiscal de la participation financière de la commune à l'opération d'aménagement, les parties conviennent de modifier les modalités de versement de cette participation, sans en modifier le montant global, en substituant à une partie du versement en numéraire l'apport des terrains susvisés à l'opération d'aménagement, conformément à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme.

La commune procèdera directement à l'acquisition des biens auprès de l'EPF et les cèdera à la SemBreizh, sous la forme d'un avantage en nature. Le nouveau bilan et le projet d'avenant n°1 sont annexés à la présente délibération ; ils se traduisent, en recettes, par un apport en nature valorisé à hauteur de 747 800 € et une participation à l'équilibre de l'opération qui passe de 1 103 756 € à 355 956 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du en date du 17 décembre 2025 portant désignation du concessionnaire et approbation du traité de concession d'aménagement « Place Anne de Bretagne » ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 300-5 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les avis du Domaine sur la valeur vénale des biens concernés ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, travaux et environnement, réunie le 9 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : approuve le contenu de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement du secteur dit de la place Anne de Bretagne ;

Article 2 : approuve le nouveau bilan prévisionnel global pour la concession d'aménagement du secteur dit de la place Anne de Bretagne ;

Article 3 : autorise M. le Maire à signer ces documents et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : rappelle que conformément à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Alban MOQUET
Juste une toute petite explication. On a fait un avenant, puisqu'au départ on souhaitait que l'EPF vende les biens directement à la SemBreizh. Le problème, c'est que ça entrait pour nous en fonctionnement et quand ça entre en fonctionnement, on ne peut pas faire d'emprunt. C'est la première chose. Et deuxièmement, ça nous mettait en difficulté puisque le fonctionnement on en a besoin. Ce qu'il faut savoir c'est qu'il y a quelques années, on pouvait passer directement en investissement, mais là, on ne peut plus le faire. La DGFIP nous l'a interdit. Donc, pour le passer en investissement, on rachète le bien pour le revendre à la SemBreizh. C'est juste cet avenant-là, pour revendre à la SemBreizh et passer en investissement pour qu'on puisse générer de l'emprunt.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, Mmes FAVENNEC et GOUPIL, ainsi que MM. POULIQUEN, KERRIEN et DERRIEN)

Françoise GOUPIL
Je voudrais juste prendre la parole sur ces deux points-là. On est d'accord pour qu'il y ait un réaménagement du bourg. Mais comme on n'est pas d'accord sur la manière dont vous l'aménagez, nous nous abstenons.

Alban MOQUET
Là, c'est du financement, ce n'est pas l'aménagement. Il n'y a pas de problème.

2026-06-06 - Signature d'un commodat - Parcelle ZH 175
Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

La commune est propriétaire de terres, le long de la RD 126, sur une surface de 1ha 03a 84ca. Un contrat de prêt à usage ou commodat a été signé en juillet 2016, puis renouvelé en juillet 2021, avec l'agriculteur exploitant ces terres, M. Jean-Pierre LE GARREC. Il est proposé de signer un nouveau commodat avec ce professionnel. Ce type de contrat est gratuit et doit porter sur un bien déterminé « qui ne se consomme pas par l'usage » (article 1878 du code civil).

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code civil, notamment ses articles 1875 et suivants ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, travaux et environnement, réunie le 9 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er : approuve le contenu du contrat de commodat annexé à la présente délibération ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET
C'est entre autres pour la parcelle quand vous partez du garage. Il y a un petit bois au milieu d'un champ. Une parcelle appartient à la commune à cet endroit-là. On la met en commodat. Pourquoi en commodat et pas en bail agricole ? Avec le bail rural on pourrait avoir un loyer, mais il est très difficile de récupérer ses terres. Avec le commodat, on ne prend pas de loyer, mais par contre on peut récupérer nos terres quand on veut. En plus les loyers sont très faibles en agriculture. Ce n'est pas là-dessus que la commune va s'enrichir. Et ça nous permet d'entretenir nos terres, parce que sinon, personne ne s'en occuperait. Donc, ça a du sens. On va passer au vote.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 2, MM. KERRIEN et DERRIEN)

2026-06-07 - Convention de financement du relais petite enfance pour la période 2026-2030
Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

A la suite du renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030, la convention de financement du relais petite enfance signée entre la commune de Saint-Nolff et la Caf du Morbihan a été renouvelée.

Afin de poursuivre ce service, il revient maintenant à chaque commune du relais petite enfance de valider le renouvellement de la convention intercommunale ci-jointe fixant les modalités de fonctionnement entre la commune de Saint-Nolff et les cinq autres communes du relais : Treffléan, Elven, Trédion, Sulniac et Monterblanc.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention intercommunale annexée, pour la période 2026-2030.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, réunie le 10 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : approuve le contenu de la convention intercommunale du relais petite enfance du pays de l'Argoët pour la période 2026-2030 ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Alban MOQUET
C'est une mutualisation qui existe depuis très longtemps. C'est pour les assistantes maternelles, pour qu'elles puissent se rencontrer et échanger sur leurs pratiques.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2026-06-08 - Approvisionnement en denrées alimentaires et liaison chaude - Restaurant scolaire et ALSH
Délibération présentée par Bernard BELLEC

Une procédure de consultation a été initiée, afin de sélectionner un prestataire chargé de :

- l'approvisionnement en denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire,
- la fourniture de plats en liaison chaude pour le restaurant scolaire, à raison d'une fois par semaine environ (plats mijotés),
- la livraison de repas en liaison chaude pour l'accueil de loisirs sans hébergement, durant les vacances scolaires.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, dans le respect des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. Ce marché a donné lieu à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme Mégalis Bretagne, au

BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics), au JOUE (journal officiel de l'Union européenne) et dans un journal d'annonces légales.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 2 ans et sera reconductible 2 fois pour une durée d'un an. L'exécution des prestations est prévue à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 30 août 2030, reconductions incluses. Pour ce marché passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une CAO (commission d'appel d'offres).

Réunie le 11 juin 2026, la CAO a choisi la société Ansamble restauration. M. le Maire détaille l'offre de l'entreprise Ansamble, notamment le bordereau de prix annexé.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 1414-1 et suivants ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 11 juin 2026 ;
Vu le choix opéré par la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au marché de restauration avec l'entreprise Ansamble Breiz Restauration ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Alban MOQUET
Ceux qui étaient à la commission ont vu qu'un seul prestataire avait répondu. Aujourd'hui en liaison froide il y a beaucoup de monde. En liaison chaude, il n'y a pas beaucoup de monde. La différence entre les deux, c'est qu'avec la liaison froide, on réchauffe et c'est du genre insipide. Alors qu'en liaison chaude, on est vraiment sur des petits plats mijotés. C'est bien meilleur. Mais il y a très peu de prestataires qui font cela. Ansamble le fait bien. D'ailleurs on était trois élus à la cantine ce midi, avec les enfants. On a bien mangé. C'était un repas sur le thème de l'Espagne. C'était très sympa. Des agents étaient habillés sur ce thème et il y avait de la musique espagnole. Les enfants ont pris beaucoup de plaisir. On mange bien dans notre cantine. On n'a pas de réflexions, de retours négatifs.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2026-06-09 - Tarification des services communaux
Délibération présentée par Anna MARTIN

Il est proposé de fixer l'ensemble des tarifs communaux à compter du 1er septembre 2026. La tarification concerne :

- les services enfance jeunesse (ALSH, périscolaire, maison des jeunes, restaurant scolaire),
- les autres services communaux (cimetière, droits de places, médiathèque),
- la location de salles communales.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, réunie le 10 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 11 juin 2026 ;
Considérant le pouvoir réglementaire dont disposent les collectivités territoriales pour l'exercice de leurs compétences (article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958) ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er : fixe les tarifs municipaux comme indiqué dans les annexes jointes, à compter du 1er septembre 2026 ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

Je ne vais pas détailler tout ce qui a été fait. Sur l'alimentation, on a pris 2 %. C'est ce que nous augmente Ansamble. Ça nous parait raisonnable d'augmenter aussi de 2 %, parce que on n'a pas inclus la main d'œuvre, qui augmente aussi. On est restés raisonnables. Pour la maison des jeunes, on est passés de 6 € à 10 € par an. C'est vraiment hyper raisonnable. Et puis, on a augmenté un peu les concessions pour le cimetière, parce qu'on était très en dessous de ce qui se fait dans beaucoup de communes autour. On n'a pas touché le reste, les salles...

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 2, MM. KERRIEN et DERRIEN)

2026-06-10 - Admission en non-valeur - Budget principal

Délibération présentée par Gérard SALOMON

M. le comptable public sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour des créances ayant fait l'objet d'un effacement de dettes par décision judiciaire. Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne libère pas pour autant le redevable : le recouvrement restera possible si le débiteur revient à meilleure fortune. Le montant total des produits s'élève à 818,64 € et concerne les services enfance jeunesse et la restauration scolaire.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Sur proposition de M. le comptable public ;
Considérant l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres de recettes indiqués ci-dessus ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er : autorise l'admission en non-valeur des titres proposés par M. le comptable public ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires figurent à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET
L'admission en non-valeur, vous verrez que tout au long du mandat, on en passe régulièrement. Ce sont les impayés. Des sommes qu'on ne peut pas récupérer en général. On fait des relances. Rien ne nous interdit de relancer, mais ce sont souvent des familles démunies qui n'arrivent pas à vivre. Les impôts nous demandent de mettre ça en non-valeur pour que ça ne reste pas non plus dans le budget, parce que ça traîne d'une année sur l'autre et parfois sur des dizaines d'années. Donc ils nous demandent de retirer ces sommes. On va passer au vote.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 2, MM. KERRIEN et DERRIEN)

2026-06-11 - Décision modificative n°1 - Budget principal - Exercice 2026
Délibération présentée par Gérard SALOMON

Il convient de procéder à des rectifications budgétaires en lien avec des écritures d'ordre correspondant, d'une part à la cession de l'ancien tracteur et, d'autre part à la régularisation d'un amortissement des travaux de sécurisation de l'école et du gymnase intervenu en 2025.

Une autre rectification correspond aux 80 000 € en dépenses et recettes affectés aux avances de frais pour GMVA sur les charges en lien avec les eaux pluviales urbaines. Une opération pour compte de tiers a dû être créée sur le logiciel, cependant les crédits ont été placés sur un chapitre d'ordre (041 en dépenses et recettes d'investissement) au lieu d'être affectés à un chapitre réel (4581 en dépenses d'investissement et 4582 en recettes d'investissement).

Enfin, il est précisé que 9 593,51 € ont été inscrits en restes à réaliser plutôt qu'en crédits votés pour le BP 2026. Il s'agit d'une erreur matérielle qui ne modifie pas les équilibres ni les crédits alloués aux chapitres concernés (chapitre 21 en dépenses d'investissement et chapitre 21 en recettes d'investissement). Il est donc proposé au conseil municipal de modifier les inscriptions budgétaires aux chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	Reports	Montant initial BP 2026	Montant DM proposé
section de fonctionnement				
DÉPENSES				**-13 597,47€**
042	Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	-	127 823,47€	-14 002,53€
023	Virement à la section d'investissement	-	114 997,53€	+405,06€
RECETTES				**-13 597,47€**
77	Produits exceptionnels	-	18 800,00€	-13 800,00€
042	Opérations d'ordre	-	-	+202,53€

section d'investissement				
DÉPENSES				**+202,53€**
21	Immobilisations corporelles	112 546,57€	275 793,51€	0€
040	Opérations d'ordre	-	-	+202,53€
041	Opérations patrimoniales	-	80 000,00€	-80 000,00€
458101	Opérations sous mandat - Dépenses	-	-	+80 000,00€
RECETTES				**+202,53€**
21	Immobilisations corporelles	-	9 593,51€	0€
16	Emprunt	81 515,00€	518 342,76€	+13 800€
021	Virement de la section de fonctionnement	-	114 997,53€	+405,06€
040	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	-	127 823,47€	-14 002,53€
041	Opérations patrimoniales	-	80 000,00€	-80 000,00€
458201	Opérations sous mandat – Recettes	-	-	80 000,00€

Décision

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 11 juin 2026 ;
Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : adopte la décision modificative détaillée ci-dessus ;

Article 2 : précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET
C'est beaucoup de chiffres. Ce sont des opérations d'ordre. Régulièrement, on travaille avec la DGFIP, pour des sommes qui ne sont pas mises dans les bons chapitres. Donc on retire d'un chapitre et on met dans un autre chapitre. En gros, c'est à peu près ça qu'on fait. C'est un peu de la tambouille financière.

Gérard SALOMON
Comptable.

Alban MOQUET
Oui, comptable.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, Mmes FAVENNEC et GOUPIL, ainsi que MM. POULIQUEN, KERRIEN et DERRIEN)

2026-06-12 - Subventions aux associations locales

Délibération présentée par Véronique PROST

Préalablement à la lecture de la délibération, Mme PROST s'assure qu'aucun élu ne soit membre du bureau de l'une des associations.

La commission sport, culture, vie associative propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2025	Proposition pour 2026
Morbihan aéro musée	800 €	**1 800 €**
Gym styl	1 700 €	**1 400 €**
L'univers de la danse	1 100 €	**1 000 €**
Comité d'animation	2 400 €	**2 400 €**
Air mémorial	350 €	**350 €**
Argoët Sterhuen tennis de table	400 €	**350 €**
Les amis de la chapelle et du site de Mangolérian		**800 €**
Pétanque monterblancaise	400 €	**500 €**
Notes et mots	1 000 €	**1 500 €**
Totem	4 500 €	**4 000 €**
Bunker archéo 56		**600 €**
AS Monterblanc football	2 900 €	**2 600 €**
Société de chasse disciples de Saint Hubert	700 €	**200 €**

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;
Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, vie associative, réunie le 8 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 11 juin 2026 ;
Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

Après en avoir délibéré,
Pour l'association Bunker archéo 56 : par 21 voix pour et 2 abstentions, Mme PROST et M. LARCIN,
Pour toutes les autres associations, à l'unanimité,

Article 1er : décide l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent ci-dessus ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2026-06-13 - Réhabilitation du hangar n°2 - Demande de subventions

Délibération présentée par Alban MOQUET

Dans le cadre du projet de réhabilitation du hangar n°2 inscrit au titre des monuments historiques, des travaux supplémentaires sont nécessaires, suivant les recommandations de l'ABF (architecte

des bâtiments de France). En parallèle, des dépenses de scénographie pour la mise en valeur de ce patrimoine et de son contenu sont également à engager.

Après avoir délibéré sur les subventions sollicitées dans le cadre du marché de travaux ainsi qu'auprès de l'État au titre du FIPDR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation), il est proposé au conseil municipal de solliciter de nouvelles subventions en lien avec les dépenses précédemment énoncées.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses

Type de dépenses	Montants HT en €
Travaux de gros œuvre supplémentaires	28 065,29€
Travaux de couverture supplémentaires	4 503,14€
Travaux d'électricité supplémentaires	2 330,38€
Travaux de bardage supplémentaires	3 102,00€
Dépenses de mise en valeur du patrimoine / scénographie	20 971,75€
Dépenses de vidéo surveillance extérieure	10 632,97€
Total	**69 605,53€**

Recettes

Financeurs	Taux	Montants HT en €
GMVA	20% des dépenses en lien avec la scénographie	4 194,35€
Département	25% des dépenses supplémentaires de gros œuvre et de couverture	8 142,11€
	25% des dépenses supplémentaires d'électricité, en lien avec la scénographie et de vidéo surveillance	8 483,78€
Région	18% du montant des avenants sur le marché de travaux initial	8 843,93€
État (déjà sollicité – Délibération n°2026-03-14)	50% des dépenses liées à la vidéosurveillance extérieure	5 316,49€
Total		**34 980,66€**

Le solde non-couvert par des subventions, pour un montant de 34 624,87 €, sera pris en charge par le budget principal de la commune.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024, portant inscription du hangar n°2 au titre des monuments historiques ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, travaux et environnement, réunie le 9 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : approuve la procédure ci-dessus décrite et le plan de financement des travaux supplémentaires de restauration du hangar n°2 situé rue du chevalier d'Orgeix, à Monterblanc, ainsi que des dépenses liées à la valorisation de ce patrimoine ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions ci-dessus détaillées auprès des financeurs suivants :

- Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (fonds de concours),
- Le Département du Morbihan,
- La Région Bretagne.

Alban MOQUET
On va passer au vote.

A la majorité (pour : 20 - contre : 0 - abstentions : 3, Mme EMERAUD, ainsi que MM. KERRIEN et DERRIEN)

Gaëlle EMERAUD
Comme je l'avais évoqué en commission, je suis favorable au fait que l'on fasse attention à notre patrimoine. Là, on est rendu à 70 000 €, une grosse ligne d'investissement pour ce hangar n°2 qui devait coûter zéro à la commune au départ. Peut-être qu'en subventions, tout le monde devrait mettre un petit peu plus la main à la pâte. On a quand même des bâtiments communaux qu'il faut entretenir aujourd'hui. On a du mal à rénover nos ateliers municipaux. C'est une association qui fait payer les entrées. Je ne sais pas à quelle hauteur eux participent au projet parce que je n'ai pas tous les chiffres en tête.

Alban MOQUET
Normalement c'est pas mal d'argent aussi de leur côté, puisqu'ils ont investi dans la scénographie. Ils ont mis des caméras dans le bâtiment... Effectivement, au départ, ce n'était pas un projet qui venait de nous. Les hangars ont été rachetés sous le mandat précédent.

Gaëlle FAVENNEC
Avant 2020.

Alban MOQUET
Le début des discussions sur l'inscription au patrimoine a commencé là. Nous, on a pris le dossier en route. Ce n'était pas notre volonté d'être propriétaires de ces hangars. Mais aujourd'hui, ils sont à nous. On vient de refaire un hangar. Effectivement, ça a coûté peut-être 70 000 € à la commune. Mais ça ne coûte que 70 000 € à la commune pour un hangar qui est tout neuf. Il faut aussi faire la part des choses. On a effectivement un donateur qui nous donne beaucoup : 250 000 €. J'imagine ce qu'on aurait dû payer si on n'avait pas ce donateur-là. C'est le patrimoine, c'est la culture de Monterblanc. On a un musée qui est superbe. Les bénévoles ont fait un travail magnifique à l'intérieur. J'ai eu l'occasion d'aller voir sur place puisqu'on a reçu les donateurs. Il va y avoir l'inauguration bientôt. Vous serez bien sûr tous conviés. Effectivement, çà nous fait un peu mal parce que quelque part, et je suis un peu d'accord avec Gaëlle, on n'avait pas envisagé dans notre tête, mais aujourd'hui c'est là et c'est un bel endroit et on est en train de négocier avec l'association pour que tout ce qui appartient au musée aujourd'hui soit rétrocédé à la mairie en cas de dissolution, pour ne pas perdre le bien patrimonial qu'il y a autour de ça.

Gaëlle FAVENNEC
Au départ on partait sur des devis, qui vous donnaient une idée du coût des travaux.

Alban MOQUET
Dès qu'on fait des travaux... Quand on a fait l'école, ça a dépassé de plus de 300 000 €.

Gaëlle FAVENNEC
Je ne vous demande pas un élément de comparaison. Je vous parle de ce cas précis.

Alban MOQUET
Dès qu'on fait des travaux...

Gaëlle FAVENNEC
Je vais finir. Pour autant je suis favorable, le MAM fait un travail formidable. C'est de la restauration de patrimoine. Certes, les travaux auront lieu durant ce mandant et ont été entamés sous le mandant précédent. Mais il restera après nous ces hangars qui seront parfaitement restaurés. Je ne suis pas défavorable à cette dépense engendrée pour cette sauvegarde du patrimoine. Pour autant les devis initiaux ne devaient pas être totalement à la hauteur des travaux nécessaires.

Gaëlle EMERAUD
Je pense que c'est plutôt les surprises qu'on peut trouver sur du patrimoine historique.

Alban MOQUET
Ce que je vous ai lu, ce sont les avenants.

Gaëlle FAVENNEC
J'ai bien compris. Mis à part le chapiteau qui a été loué plus longtemps, du fait des intempéries. Cela, on n'y peut rien.

Alban MOQUET
Oui, ça nous a coûté aussi avec les intempéries.

Gaëlle FAVENNEC
Mais sur le restant, sur les travaux, il y a un devis. Normalement, on est à plus ou moins 10 % de dépenses supplémentaires. Là, on est au-delà.

Gwénaël LE GARGASSON
S'il n'y avait pas eu un donateur, je ne suis pas sûr qu'on aurait suivi le projet.

Alban MOQUET
On n'y serait pas allés.

Gwénaël LE GARGASSON
Aujourd'hui, le résultat il est bien.

Gaëlle EMERAUD
C'est pour cela que je ne suis pas contre, mais que je ne fais que m'abstenir.

Alban MOQUET
On a aussi la surprise des fondations. Parce qu'on a un hangar qui est ancien. On l'enlève, on ne sait pas ce qu'il y a en dessous. On a eu ce problème-là aussi avec le dallage. C'est la construction en général. C'est le bâtiment. Ce n'est pas simple.

2026-06-14 - Remplacement du battant de cloche de l'église Saint Pierre - Demande de subventions

Délibération présentée par Julie-Anne CAZOTTES

Le contrôle technique annuel du clocher a relevé que le battant de la cloche n°2 était usé et plat. Le métal écroui provoque l'usure du bronze de la cloche au point de frappe, au risque de la fêler voire de la casser ; il faut donc remplacer le battant.

Pour contribuer au financement de ces travaux, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan, ainsi qu'un fonds de concours de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Plan de financement
Dépense : 3 312 €

Recettes :
Département du Morbihan : 828 € (25 %)
GMVA : 662 € (20 %)
Commune de Monterblanc : 1 822 € (55%)

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, travaux et environnement, réunie le 9 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : approuve la réalisation des travaux ci-dessus décrits et le plan de financement ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan, ainsi qu'un fonds de concours de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Alban MOQUET
On a certains citoyens qui ont entendu qu'elle ne sonnait plus pareil, la cloche. Donc il fallait faire quelque chose. On a fait des réparations.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2026-06-15 - Création, suppression de poste

Délibération présentée par Alban MOQUET

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le tableau des effectifs existant ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, en date du 11 juin 2026 ;

Considérant ce qui suit :
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service administratif de la mairie, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant. Il revient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de supprimer et de créer cet emploi.

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de diminuer la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent d'accueil et communication à la mairie à la suite de la mutation de la personne qui occupait cet emploi. Le poste est à temps complet mais l'agent exerçait depuis des années à temps partiel (28/35è). A l'occasion de ce départ, nous souhaitons répartir les missions « agent d'accueil et communication » sur deux agents différents. En effet, l'agent qui occupe le poste actuellement a été en arrêt maladie pendant plus d'un an. Pendant cette absence, la collectivité a fait appel à deux contractuels, l'un pour la mission communication, l'autre pour l'accueil de la mairie. Nous souhaitons pérenniser cette organisation.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : institue selon le dispositif suivant : la suppression, à compter du 1er juillet 2026 de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2è classe à temps complet à la mairie et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2è classe, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, à la mairie,

Article 2 : Adopte la modification suivante du tableau :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2è classe	C	1	1	24/35è

Article 3 : autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : dit que des crédits sont inscrits au budget pour mettre en œuvre cette décision.

Alban MOQUET
Il y avait à l'accueil, un agent qui a été malade très longtemps, qui a eu beaucoup de soucis personnels, qui est parti, qui est maintenant embauché dans une autre commune. De ce fait là, on embauche une

autre personne, qui va arriver bientôt, qui s'appelle Klervi, qui s'occupera de l'accueil et du CCAS. On a enlevé un petit peu d'heures à cette personne, car on a pris un agent de communication qui s'occupe uniquement de la communication. Ça marche très bien comme ça. Le nombre d'heures pour la commune est le même, sauf qu'on a réparti les heures.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2026-05-16 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal
Délibération présentée par Gérard SALOMON

Par délibération en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses compétences au maire, pour la durée du présent mandat. Il est proposé de modifier le point 25 de cette délibération prévue à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 absentions,

Article 1er : donne délégation au maire, qui devient chargé, pour la durée du mandat :
25°au titre des autorisations d'urbanisme sur des biens communaux, de procéder aux seules déclarations préalables de travaux et aux demandes d'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public ;

Article 2 : précise que les autres délégations votées lors de la séance du 20 mars 2026 demeurent inchangées ;

Article 3 : rappelle qu'à chacune des réunions du conseil municipal, monsieur le maire rendra compte des décisions prises dans ce cadre (article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

A la majorité (pour : 18 – contre : 0 – abstentions : 5, Mmes FAVENNEC et GOUPIL, ainsi que MM. POULIQUEN, KERRIEN et DERRIEN)

II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

1. Décisions du Maire

Renouvellement du **bail commercial** avec La SARL KALILOMA, installée 2, rue de la Fontaine Saint-Pierre 56250 MONTERBLANC, représentée par Madame BOUGARD Karine. Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1er avril 2026, jusqu'au 31 mars 2035. Le loyer dû s'élève à 13 236 € par an, hors droits et hors charges (1 103 € HT par mois). Il variera automatiquement selon l'évolution de l'indice ILC et sera réajusté chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail. Les lieux faisant l'objet du bail sont destinés à l'usage exclusif par le preneur d'une supérette.

Régie mixte « service jeunesse/maison des jeunes » : **arrêté** en date du 9 juin 2026 - modification de

l'article 4 de l'arrêté du 28 juin 2021 pour actualiser les produits encaissés (vente de bouquets de fleurs).
Régie maison des jeunes : **arrêté** de nomination en date du 9 juin 2026 - titulaire Valentin LE GALLIC, suppléant Théo LE HE.
Régie de recettes locations, droits de palace et autres produits : **arrêté** modificatif en date du 15 avril 2026, nommant Roselyne LE MERLUS titulaire et Caroline GRIMONT suppléante.

2. Dépenses supérieures à 3 000 €

Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC	Emission
Total direct énergie	Consommation gaz divers bâtiments communaux mars 2026	6 706,22	6706,22	09/06/2026
STPG	Reprise EP fossé ker Eugène (dépense prise en charge par GMVA)	3 222,50	3 867,00	28/05/2026
OGEC	contrat d'association 1er trimestre 2026	30 976,90	30 976,90	12/05/2026
Total direct énergie	Consommation gaz divers bâtiments communaux janvier et février 2026	19 959,14	19 959,14	12/05/2026
Morbihan énergies	Travaux éclairage public - rénovation 35 luminaires - solde	8 635,08	8 635,08	07/05/2026
CNE ELVEN	Refacturation police municipale 1er trimestre 2026 + solde 2025	4 283,41	4 283,41	07/05/2026
SDEM	Maintenance préventive éclairage public 1er semestre 2026 - acompte	6 074,10	6 074,10	07/05/2026
SIVEV	Participation financière 1er trimestre 2026	16 250,00	16 250,00	23/04/2026
Morbihan énergies	Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage	6 061,23	7 273,47	23/04/2026
AMS SIGNAL	Marquage au sol voirie - diverses rues	3 383,43	4 060,12	23/04/2026
ANSAMBLE restauration	Repas accueil de loisirs (ALSH) + restaurant scolaire mars 2025	8 498,23	8 965,63	09/04/2026

3. Déclarations d'Intention d'Aliéner

2026-37	Renonciation vente parcelle ZD 193 - 16 rue de Ker Hent Du	13/05/2026
2026-38	Renonciation vente parcelle ZD 695 - 15 rue du Prad	13/05/2026
2026-39	Renonciation vente parcelle YC 163 et 165 - Rue de Kerbelaine	13/05/2026
2026-40	Renonciation vente parcelles ZD 618 et 622 - 4 Impasse de l'Hermine	13/05/2026
2026-41	Parcelle ZT 99 - Aérodrome	Réponse GMVA
2026-42	Parcelle ZT 102 - Aérodrome	Réponse GMVA
2026-43	Renonciation vente parcelles ZE 197 et 236 - 8 impasse Boëdic	26/05/2026
2026-44	Renonciation vente parcelle ZD 786 - 14 Rue des Jardins d'Iris	27/05/2026

III- Evénements

Vendredis 19 et 26 juin, apéros concerts
Mercredi 24 juin, repas des aînés
Vendredi 3 juillet, 14h, inauguration du hangar n°2
Jusqu'au 20 juillet, collecte solidaire de téléphones portables, GMVA, dépôt en mairie ou médiathèque
Dimanche 5 juillet, visites guidées, avec Bunker Archéo, Halles de Mangolérian, de 13h30 à 17h

Samedi 11 juillet, portes ouvertes ULM, baptêmes de l'air, avec vue sur le Golfe du Morbihan, aérodrome, de 9h30 à 19h
Dimanche 12 juillet, pardon de Mangolérian
10h45 : procession, 11h : messe.
12h apéritif et repas partage (pique-nique à prévoir).
Mardi 28 juillet, 20h, mardi musical, Fest-noz et animations, organisé par les Amis de la Chapelle et du site de Mangolérian,
Dimanche 2 août, visites guidées avec Bunker Archéo, Halles de Mangolérian, de 13h30 à 17h
Vendredi 21 au dimanche 23 août, aérodrome, dès 9h, championnats de France, saut d'avion vol relatif
Samedi 29 août, forum des associations, de 10h à 12h et de 14h à 18h, salle des fêtes J-M Prono
Samedi 29 août, soirée disco avec repas et feu d'artifice, organisée par le comité d'animation, au stade
Mardi 1er septembre, permanence MBA mutuelle, sur rendez-vous au 06 89 57 52 63, en mairie, de 14h à 17h

LUDO'STALGIE & DES'COUVERTES, Espace Guhur
Vendredi 5, 17h-19h, mercredi 24, 16h30-18h30, ouverture pour échanges et jeux sur place
Mercredi 17, Click & collect, 18h30

Mardi 8 septembre, 19h, commission urbanisme, travaux
Mercredi 9 septembre, 19h, commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales
Jeudi 10 septembre, 19h, commission finances, RH, questions juridiques
Prochaine séance de conseil municipal jeudi 17 septembre, 19h30

Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT

Le Maire,
Alban MOQUET

MAIRIE DE MONTERBLANC (Morbihan)